



NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/8844  
9 octobre 1968  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 9 OCTOBRE 1968, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL

D'ordre de mon gouvernement, et me référant à la lettre qui vous a été adressée le 30 septembre 1968 par le représentant permanent de l'Irak (S/8837), j'ai l'honneur de déclarer ce qui suit :

L'examen du rapport du Secrétaire général en date du 31 juillet 1968 (S/8699) par le Conseil de sécurité a commencé le 20 septembre 1968 et a pris fin le 27 septembre. Le représentant permanent de l'Irak a sans aucun doute suivi les débats du Conseil; donc, s'il considérait qu'il était particulièrement porté atteinte aux intérêts de son pays, il pouvait fort bien invoquer les moyens prévus dans la Charte et dans le règlement intérieur provisoire et présenter ses arguments au cours du débat. Il a préféré attendre 10 jours après la fin des débats avant d'envoyer sa communication. Il apparaît donc clairement qu'il répugnait à voir ses opinions contestées et réfutées dans leur véritable contexte.

Pendant, la lettre de l'Irak ne nous surprend pas entièrement. On sait que l'Irak tient à participer à la conspiration de silence dont les gouvernements arabes essaient d'entourer la persécution des juifs dans les pays arabes depuis juin 1967. Le Gouvernement irakien a de bonnes raisons de n'épargner aucun effort pour empêcher la communauté internationale de se pencher sur la façon dont les droits fondamentaux des juifs sont violés dans son pays. Le fait que le représentant permanent de l'Irak ait recours à des interprétations juridiques discutables ou à des arguments de procédure qui ont été rejetés catégoriquement par le Conseil ne peut dissimuler cette tragédie humaine ni inciter la communauté internationale à négliger son devoir d'examiner directement ce problème.

Il est vrai que l'Irak est entré de son propre chef dans la guerre des pays arabes contre Israël, en mai 1967, et qu'il a participé activement depuis lors au conflit dans cette zone. En juin 1967, les avions irakiens ont porté la guerre en Israël et l'armée de terre irakienne a fait marche sur Israël. En retour, le

territoire irakien a subi les attaques de l'aviation israélienne. D'ailleurs, de forts contingents irakiens sont encore stationnés en Jordanie, où ils s'associent à la guerre contre Israël. Parallèlement à sa participation à la guerre, l'Irak manifeste maintenant son hostilité envers Israël sur son propre territoire. Le Gouvernement irakien assouvit sa rancune sur les malheureux juifs irakiens, qui lui servent de boucs émissaires pour faire face au mécontentement provoqué dans l'opinion publique par les résultats de la guerre. En dépit des efforts persistants du Gouvernement irakien pour empêcher que ne filtrent des renseignements sur ce tragique aspect du conflit dans la région, les faits sont déjà bien établis et l'opinion mondiale reconnaît les responsabilités du Gouvernement irakien. Si le représentant permanent de l'Irak refuse d'accepter ces responsabilités, c'est que son gouvernement entend poursuivre cette même politique et ne pas s'en laisser détourner par la réaction scandalisée de l'opinion publique.

L'attitude de l'Irak souligne la nécessité, pour l'Organisation des Nations Unies, de remplir ses devoirs à l'égard des victimes innocentes et sans défense du conflit en confiant à un représentant du Secrétaire général le soin d'établir les faits, comme il est prévu dans la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Yosef TEKOAH

